

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

Boucle Nord de Seine

Séance du Conseil de Territoire
du 29 septembre 2017

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 29 septembre à 18 heures 30, se sont réunis en séance publique, à l'hôtel de ville de Clichy-la-Garenne, les membres du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du 21 septembre 2017, conformément l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : 53

Madame AMARIR Fatima, Madame BACHA Fatima, Monsieur BENEDIC Fabien, Monsieur CAMILLERI Mickaël, Monsieur CLAVEL Benoît, Monsieur DEBEAUD Franck, Monsieur EL HADDAD Khaled, Madame KARCHER Renée, Madame LE NAGARD Marie-France, Monsieur METEZEAU Philippe, Monsieur MOTHRON Georges, Monsieur PERICAT Xavier, Madame RAIB Naïma, Monsieur SAVRY Gilles, Madame VUILLEMIN Anne-Sophie, Monsieur AESCHLIMANN Manuel, Madame AESCHLIMANN Marie-Do, Madame FISCHER Josiane, Monsieur JEHANIN Romain, Monsieur JUSTICE Éric, Monsieur MANCIPOZ André, Madame MAYOLY-FLORENTIN Claire, Madame MEYNARD Sylvie, Madame PARRENIN Lara, Madame JAUFFRET Anne-Christine, Madame MARIAUD Sylvie, Monsieur REVILLON Yves, Monsieur VINCENT Henri, Monsieur ALLAMELLOU Manuel, Monsieur COCHEPAIN Stéphane, Monsieur CULOT Pierre, Madame DELACROIX Agnès, Madame HADRI Nadoi, Monsieur MERCIER Luc, Monsieur MUZEAU Rémi, Monsieur PINARD Patrice, Monsieur RENAULT Sébastien, Monsieur BOLUFER Jean Paul, Monsieur BOUCHOUICHA Yahia, Monsieur CHAKER Rachid, Madame DELATTRE Amélie, Madame FRONTIGNY Nadia, Madame GOUETA Nicole, Madame LEGHMARA Leila, Monsieur METIAS Samuel, Monsieur PERROTEL Sébastien, Monsieur PIQUE Yves, Madame SOW Fatoumata, Monsieur ABSSI Chaouki, Monsieur LECLERC Patrice, Madame MOUADDINE Nadia, Madame PEREZ Anne-Laure, Madame TOUMI Délia.

POUVOIRS DONNÉS: 21

Madame ANZAGH Sémia représentée par Monsieur PERICAT Xavier, Madame CHARAIX Céline représentée par Monsieur MOTHRON Georges, Madame COLIN Chantal représentée par Madame KARCHER Renée, Monsieur DOUCET Philippe représenté par Monsieur BENEDIC Fabien, Madame MERGY Aurélie représentée par Monsieur CLAVEL Benoît, Madame CAZABAN Julie représentée par Madame MAYOLY-FLORENTIN Claire, Madame CHRIQUI-MENGEOT Rita représentée par Madame PARRENIN Lara, Monsieur DE PINS Antoine représenté par Madame MEYNARD Sylvie, Monsieur FANIER Basile représenté par Madame

DELACROIX Agnès, Monsieur LAM Thomas représenté par Madame AESCHLIMANN Marie-Do, Monsieur MARE Guillaume représenté par Monsieur MANCIPOZ André, Madame MERIC Delphine représentée par Monsieur JEHANIN Romain, Monsieur BOULDOIRES Benoît représenté par Madame MARIAUD Sylvie, Madame LAUER Evelyne représentée par Monsieur PINARD Patrice, Madame LE MOAL Alice représentée par Monsieur MUZEAU Rémi, Monsieur BACHELAY Alexis représenté par Madame SOW Fatoumata, Madame COBLENTZ Caroline représentée par Madame GOUETA Nicole, Monsieur MOME Michel représenté par Monsieur PIQUE Yves, Madame VALLEE Marie-Lise représentée par Madame DELATTRE Amélie, Monsieur BOULORD Grégory représenté par Monsieur BOUCHOUICHA Yahia, Monsieur HOURSON Marc représenté par Monsieur LECLERC Patrice.

ABSENTS : 6

Madame BOURDU Anne, Madame LENOIR Laurence, Monsieur BOULANGER Alain-Bernard, Madame LORIAUX Christine, Monsieur MAAZOUZI Mohamed, Monsieur PELAIN Pascal

oOo-

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yves REVILLON, Premier Vice-président.

Monsieur COCHEPAIN Stéphane est désigné comme Secrétaire (art. L.2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal de la séance du Conseil de Territoire du 22 juin est approuvé à l'unanimité.

-oOo-

L'ordre du jour est abordé.

-oOo-

2017/S05/001 Conseil de Territoire du 13 décembre 2017 – Modification du lieu de la tenue de la séance.

Entendu l'exposé de Monsieur Yves REVILLON, Premier Vice-président,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1 : DECIDE que le Conseil de Territoire du 13 décembre 2017 se tiendra à l'hôtel de ville d'Asnières-sur-Seine, 1 place de l'hôtel de ville.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes : Unanimité

Pour : 74

Contre : 0

Abstentions : 0

**2017/S05/002 Désignation d'un nouveau membre pour la commission territoriale
« urbanisme et aménagement urbain ».**

Entendu l'exposé de Monsieur Yves REVILLON, Premier Vice-président,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1 : Décide de procéder à la désignation de Monsieur Rémi MUZEAU en tant que membre de la commission territoriale intitulée « urbanisme et aménagement urbain ».

La commission se compose donc comme suit :

Noms et prénoms des membres du Conseil de Territoire membres titulaires de la commission territoriale « urbanisme et aménagement urbain » :

- Monsieur SAVRY Gilles Argenteuil
- Madame AMARIR Fatima Argenteuil
- Madame BACHA Fathia Argenteuil
- Madame FISCHER Josiane Asnières-sur-Seine
- Monsieur MANCIPOZ André Asnières-sur-Seine
- Madame MARIAUD Sylvie Bois-Colombes
- Madame DELACROIX Agnès, Clichy-la-Garenne
- Monsieur MUZEAU Rémi Clichy-la-Garenne
- Madame DELATTRE Amélie Colombes
- Monsieur MOME Michel Colombes
- Madame PEREZ Anne-Laure Gennevilliers
- Monsieur PELAIN Pascal Villeneuve-la-Garenne
- Monsieur ALLAMELOU Manuel Clichy-la-Garenne
- Monsieur BACHELAY Alexis Colombes

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes :

Pour : 65

Contre : 0

Abstentions : 9

**2017/S05/003 Désignation d'un nouveau membre pour la commission territoriale
« développement économique, attractivité et emploi ».**

Entendu l'exposé de Monsieur Yves REVILLON, Premier Vice-président,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1 : Décide de procéder à la désignation de Monsieur Sébastien RENAULT en tant que membre de la commission territoriale intitulée « développement économique, attractivité et emploi ».

La commission se compose donc comme suit :

Noms et prénoms des membres du Conseil de Territoire membres titulaires de la commission territoriale « développement économique, attractivité et emploi » :

- Monsieur CAMILLERI Mickaël Argenteuil
- Madame CHARAIX Céline Argenteuil
- Madame VUILLEMIN Anne-Sophie Argenteuil
- Monsieur LAM Thomas Asnières-sur-Seine
- Madame FISCHER Josiane Asnières-sur-Seine
- Monsieur BOULDOIRES Benoît Bois-Colombes
- Monsieur COCHEPAIN Stéphane , Clichy-la-Garenne
- Monsieur RENAULT Sébastien Clichy-la-Garenne
- Madame COBLENTZ Caroline Colombes
- Madame FRONTIGNY Nadia Colombes
- Monsieur ABSSI Chaouki Gennevilliers
- Monsieur MAAZOUZI Mohamed Villeneuve-la-Garenne
- Madame MERIC Delphine Asnières-sur-Seine
- Monsieur BENEDIC Fabien Argenteuil

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes :

Pour : 65

Contre : 0

Abstentions : 9

2017/S05/004 Désignation d'un nouveau membre pour la commission territoriale « Equipement culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial et action sociale et activités mutualisables sur le territoire ».

Entendu l'exposé de Monsieur Yves REVILLON, Premier Vice-président,

LE CONSEIL DE TERRITOIRE DELIBERE

Article 1 : Décide de procéder à la désignation de Madame Evelyne LAUER en tant que membre de la commission territoriale intitulée « Equipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs, d'intérêt territorial et action sociale et activités mutualisables sur le territoire ».

La commission se compose donc comme suit :

Noms et prénoms des membres du Conseil de Territoire membres titulaires de la commission territoriale « Equipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs, d'intérêt territorial et action sociale et activités mutualisables sur le territoire » :» :

- Madame LENAGARD Marie-France Argenteuil
- Monsieur METEZEAU Philippe Argenteuil
- Monsieur DEBEAUD Franck Argenteuil
- Madame MAYOLI-FLORENTIN Claire Asnières-sur-Seine
- Madame CAZABAN Julie Asnières-sur-Seine
- Madame JAUFFRET Anne-Christine Bois-Colombes
- Monsieur MERCIER Luc Clichy-la-Garenne
- Madame LAUER Evelyne Clichy-la-Garenne
- Madame LEGHMARA Leila Colombes
- Monsieur PERROTEL Sébastien Colombes

- Monsieur BOULORD Grégory Gennevilliers
- Madame LORIAUX Christine Villeneuve-la-Garenne
- Madame SOW Fatoumata Colombes

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes :

Pour : 65

Contre : 0

Abstentions : 9

2017/S05/005 Désignation du représentant de l'Etablissement à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Entendu l'exposé de Monsieur Yves REVILLON, Premier Vice-président,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1 : Décide de procéder à la désignation de Monsieur PERICAT Xavier pour représenter l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine à la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets d'Ile-de-France.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes :

Pour : 65

Contre : 0

Abstentions : 9

2017/S05/006 Désignation d'un délégué au sein de la commission consultative paritaire « transition énergétique » au SIPPAREC.

Entendu l'exposé de Monsieur Yves REVILLON, Premier Vice-président,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1 : Décide de procéder à la désignation de Monsieur Manuel AESCHELMANN pour représenter l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine à la commission consultative paritaire « transition énergétique » au SIPPAREC.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes :

Pour : 65

Contre : 0

Abstentions : 9

2017/S05/007 Désignation d'un représentant et d'un suppléant à la commission départementale consultative des gens du voyage.

Entendu l'exposé de Monsieur Yves REVILLON, Premier Vice-président,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1 : Décide de procéder aux désignations suivantes pour représenter l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine à la commission départementale consultative des gens du voyage.

- Titulaire : Madame Amélie DELATRE
- Suppléant : Monsieur Yves PIQUE

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes : Unanimité

Pour : 74

Contre : 0

Abstentions : 0

2017/S05/008 Désignation d'un nouveau représentant de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine au Syndicat Mixte « Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers », en charge de la réalisation (production et distribution) du service public local de l'eau potable

Entendu l'exposé de Monsieur Yves REVILLON, Premier Vice-président,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1 : Désigne Monsieur Jacques BRIFFAULT comme représentant titulaire du Conseil de Territoire, en remplacement de Madame Laurence LENOIR et arrête la liste des représentants titulaires et suppléants au Comité du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers comme suit:

Au poste de délégué(e)s titulaires :

1. Mme Josiane FISCHER
2. M. Thierry Michel ISOARD
3. M. Frédéric SITBON
4. M. Pierre JACOB
5. Mme Sylvie MARIAUD
6. M. Rachid CHAKER
7. M. Hervé HEMONET
8. M. Yves PIQUE
9. M Jacques BRIFFAULT
10. Mme Isabelle MASSARD
11. M. Jean-Christophe ATTARD
12. M. Pascal PELAIN

Au poste de délégué(e)s suppléant(e)s :

1. M. Pierre Nicolas BUREL
2. Mme Florence SIVAC
3. Mme Caroline MOLIN-BERTIN
4. Mme Mireille OUSTLANT
5. Mme Marie-Claude BOURGEOT
6. M. Michel MOME
7. M. Grégory BOULORD
8. M. Eloi SIMON
9. Mme Christine DUVAL
10. M. Jamel KADIRI

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes : Unanimité

Pour : 74

Contre : 0

Abstentions : 0

2017/S05/009 Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat « Point d'Accueil à la création d'Entreprise » (PACE).

Entendu l'exposé de Monsieur Yves REVILLON, Premier Vice-président,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1 : Autorise monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine à signer le RIB de la commune d'Argenteuil ainsi que l'avenant n°1 à la convention de partenariat n° 14018135, PACE porté par L'Ouvre-Boîte qui acte :

- des modalités de gestion de la compétence par l'EPT et autorise la commune à percevoir les avances de subvention adoptées par la Région en juillet 2016.
- des obligations relatives au recrutement de 2 stagiaires ou alternants.

Article 2 : Précise qu'en application de la convention de gestion susvisée, la commune d'Argenteuil percevra les subventions de la Région pour le compte de l'EPT Boucle Nord de Seine.

Article 3 : Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes : Unanimité

Pour : 74

Contre : 0

Abstentions : 0

Annexes :

- *Convention de partenariat n° 14018135, PACE porté par L'Ouvre-Boîte*
- *Avenant n°1 à la convention de partenariat n° 14018135, PACE Boucle Nord de Seine*
- *Fiche projet du dossier n°16007961 « PACE de EPT Boucle Nord de Seine adoptée par la Région le 12 juillet 2016*
- *RIB de la commune d'Argenteuil*

2017/S05/010 Approbation de la charte de l'Agence Nationale de l'Habitat pour la confidentialité et l'utilisation des données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires.

Entendu l'exposé de Monsieur Yves REVILLON, Premier Vice-président,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1 : Approuve la charte pour la confidentialité et l'utilisation des données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires de l'Agence Nationale de l'Habitat.

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à la signer.

Article 3 : Autorise le Président ou son représentant à co-signer la charte en question avec une commune membre de l'Etablissement Public Territorial souhaitant accéder aux données du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes : Unanimité

Pour : 74

Contre : 0

Abstentions : 0

Annexes :

- *Charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires.*
- *Charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires à signer entre l'EPT et la commune intéressée par le dispositif.*

2017/S05/011

Approbation de la Convention Régionale de Développement Urbain pour le financement des projets du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Entendu l'exposé de Monsieur Yves REVILLON, Premier Vice-président,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1 : Approuve la Convention Régionale de Développement Urbain relative au Territoire Boucle Nord de Seine.

Article 2 : Autorise le Président à signer ladite convention.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes : Unanimité

Pour : 74

Contre : 0

Abstentions : 0

Annexe : Projet de convention.

2017/S05/012

Approbation du transfert de l'enveloppe accordée par la Région Ile-de-France au bénéfice de la Ville d'Argenteuil pour le projet NPNRU Brigadières/Henri Barbusse.

Entendu l'exposé de Monsieur Yves REVILLON, Premier Vice-président,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1 : APPROUVE le transfert de l'enveloppe régionale de 1 000 000 € du projet NPNRU Brigadières / Henri Barbusse au bénéfice de la Ville d'Argenteuil pour l'opération du groupe scolaire Val Notre-Dame Sud dont elle est maître d'ouvrage.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public

Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes : Unanimité

Pour : 74

Contre : 0

Abstentions : 0

Annexe : Liste des opérations programmées pour l'année 2018.

2017/S05/013 Approbation de la convention SYCTOM pour la mise en œuvre d'un dispositif de « conteneurisation, collecte et traitement des bio déchets ».

Entendu l'exposé de Monsieur Manuel AESCHLIMANN, Vice-président en charge des questions liées à l'environnement et en particulier la gestion des déchets,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DECIDE**

Article 1 : Approuve la participation de l'Etablissement Public Territorial Boucle-Nord de Seine au dispositif d'expérimentation du SYCTOM sur la gestion des bio-déchets.

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de coopération pour la mise en œuvre d'un dispositif de « conteneurisation, collecte et traitement des bio-déchets » avec le SYCTOM, ainsi que toute pièce qui en serait le préalable ou la conséquence.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes :

Pour : 67

Contre : 0

Abstentions : 7

Annexe : Projet de convention.

2017/S05/014 **Objet : Approbation de la convention d'aide financière pour l'Aide à la Qualité de l'Exploitation des Réseaux situés à Colombes et Villeneuve-la-Garenne.**

Entendu l'exposé de Monsieur Manuel AESCHILIMANN, Vice-président en charge de la gestion des services de l'eau et de l'assainissement,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1 : Approuve la convention d'aide financière 1069928 (1) 2017 –Aide à la Qualité de l'Exploitation des réseaux, pour les villes de Colombes et de Villeneuve-la-Garenne.

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous actes afférents.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes : Unanimité

Pour : 74

Contre : 0

Abstentions : 0

Annexe : Convention d'aide financière 1069928 (1) 2017 - Aide à la Qualité de l'Exploitation des réseaux pour les villes de Colombes et de Villeneuve-la-Garenne.

2017/S05/015 **Adhésion de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine à l'entente Arc en Seine.**

Entendu l'exposé de Monsieur Yves REVILLON, Premier Vice-président,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1 : Approuve la convention constitutive de l'Entente, fixant le cadre général de fonctionnement de ladite Entente.

Article 2 : Autorise le Président à signer tous les documents destinés à mettre en œuvre les articles de la convention constitutive.

Article 3 : Désigne un représentant et un suppléant, chargés notamment de représenter l'Etablissement au sein des Conférences de l'Entente :

- Monsieur le Président, en tant que membre titulaire ;
- Monsieur le Maire de Bois-Colombes, en tant que membre suppléant.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes : Unanimité

Pour : 74

Contre : 0

Abstentions : 0

Annexe : convention constitutive de l'Entente Seine.

2017/S05/016 Approbation de la décision modificative n°1 du budget principal de l'Etablissement.

Entendu l'exposé de Monsieur Remi MUZEAU, Vice-président en charge des finances de l'Etablissement,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1er : Approuve la décision modificative n°1 au budget primitif de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine pour l'année 2017 jointe à cette présente délibération.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes :

Pour : 65

Contre : 9

Abstentions : 0

Annexe : Décision modificative n°1 – budget principal.

2017/S05/017 Approbation de la décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement.

Entendu l'exposé de Monsieur Remi MUZEAU, Vice-président en charge des finances de l'établissement,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1er : Approuve la décision modificative n°1 au budget annexe de l'établissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour l'année 2017 jointe à cette présente délibération.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes :

Pour : 65

Contre : 9

Abstentions : 0

Annexe : Décision modificative n°1 – budget annexe de l'assainissement.

2017/S05/018 Institution et perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Entendu l'exposé de Monsieur Remi MUZEAU, Vice-président en charge des finances de l'établissement,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1^{er} : Décide à compter du 1^{er} janvier 2018 de se substituer aux communes d'Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy-la-Garenne, Colombes, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne pour l'institution et la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Article 2 : Précise que le Syndicat Azur (Syndicat mixte de collecte et valorisation des déchets), auprès duquel l'EPT Boucle Nord de Seine est adhérent, a instauré la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le périmètre de la commune d'Argenteuil par une délibération adoptée par

le Comité Syndical le 12 octobre 2015 et que cette décision n'est pas modifiée par la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes :

Pour : 65

Contre : 0

Abstentions : 9

2017/S05/019 Institution d'un zonage pour la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Entendu l'exposé de Monsieur Rémi MUZEAU, Vice-président en charge des finances de l'Etablissement,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1 : De définir des zones de perception sur lesquelles des taux différents de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères seront votés.

Article 2 : Que les zones en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu, sont définies comme suit :

Zone 1 : périmètre de la commune d'Asnières-sur-Seine,

Zone 2 : périmètre de la commune de Bois-Colombes,

Zone 3 : périmètre de la commune de Clichy-la-Garenne,

Zone 4 : périmètre de la commune de Colombes,

Zone 5 : périmètre de la commune de Gennevilliers,

Zone 6 : périmètre de la commune de Villeneuve-la-Garenne.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes :

Pour : 65

Contre : 9

Abstentions : 0

2017/S05/020 Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour l'opération de voirie Bongarde/Bertrane sur les communes de Gennevilliers et de Villeneuve-la-Garenne.

Entendu l'exposé de Monsieur Manuel AESCHLIMANN, Vice-président en charge des questions liées à l'environnement,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1 : Décide d'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires auprès de la Région Ile-de-France afin que l'Etablissement Public Territorial puisse bénéficier d'une subvention pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement ainsi que pour les aménagements visant à limiter le ruissellement des eaux de pluie.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer la future convention avec la Région Ile-de-France pour percevoir la subvention.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes : Unanimité

Pour : 74

Contre : 0

Abstentions : 0

2017/S05/021 Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'opération de voirie Bongarde / Bertrane sur les communes de Gennevilliers et de Villeneuve-la-Garenne.

Entendu l'exposé de Monsieur Manuel AESCHLIMANN, Vice-président en charge des questions liées à l'environnement,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1 : Décide d'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie afin que l'Etablissement Public Territorial puisse bénéficier d'une subvention pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement ainsi que pour les aménagements visant à limiter le ruissellement des eaux de pluie.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer la future convention avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour percevoir la subvention.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes : Unanimité

Pour : 74

Contre : 0

Abstentions : 0

2017/S05/022 Instauration d'une indemnité de conseil au Receveur de Gennevilliers en charge du suivi des finances de l'Etablissement Public Territorial.

Entendu l'exposé de Monsieur Rémi MUZEAU Vice-président en charge des finances,

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

DELIBERE

Article 1 : Décide de demander le concours du Receveur pour assurer des prestations de conseil.

Article 2 : Décide d'accorder une indemnité de conseil au Receveur de l'Etablissement au taux de 100%.

Article 3 : Décide de calculer cette indemnité chaque année selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

Article 4 : Précise que l'indemnité de conseil pour l'année 2016 sera versée au prorata de la présence des deux comptables publics (Monsieur Francis LOLIVE et Monsieur Christian PLANCHENAULT) qui se sont succédés sur le poste de Receveur de l'Etablissement.

Article 5 : Précise que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 (charges à caractère général) sur l'article 6225 (indemnités aux comptables et aux régisseurs) du budget de l'établissement.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public

Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes : Unanimité

Pour : 74

Contre : 0

Abstentions : 0

2017/S05/023 Instauration d'une exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises en faveur des établissements de vente de livres neufs au détail labellisés « librairie indépendante de référence ».

Entendu l'exposé de Monsieur Rémi MUZEAU, Vice-président en charge des finances,

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

DELIBERE

Article 1 : Décide d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence ».

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes : Unanimité

Pour : 74

Contre : 0

Abstentions : 0

2017/S05/024 Instauration d'une exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises en faveur des établissements de vente de phonogrammes.

Entendu l'exposé de Monsieur Rémi MUZEAU, Vice-président en charge des finances de l'Etablissement,

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

DELIBERE

Article 1 : Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les établissements ayant pour activité principale la vente au détail de phonogrammes.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes : Unanimité

Pour : 74

Contre : 0

Abstentions : 0

2017/S05/025 Instauration d'une exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises en faveur des créations et/ou extensions d'établissements dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Entendu l'exposé de Monsieur Rémi MUZEAU, Vice-président en charge des finances de l'Etablissement.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

DELIBERE

Article 1 : Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les créations d'établissements réalisées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville situés sur le périmètre de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine.

- Fixe le taux de l'exonération à 100 %,
- Fixe la durée de l'exonération à un an.

Article 2 : Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les extensions d'établissements réalisées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville situés sur le périmètre de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine.

- Fixe le taux de l'exonération à 100 %,
- Fixe la durée de l'exonération à un an.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes : Unanimité

Pour : 74

Contre : 0

Abstentions : 0

2017/S05/026 Instauration d'une exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises en faveur des établissements de spectacles cinématographiques.

Entendu l'exposé de Monsieur Rémi MUZEAU, Vice-président en charge des finances de l'Etablissement,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1 : Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre l'année de référence ;

- Fixe le taux de l'exonération à 100 %.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes : Unanimité

Pour : 74

Contre : 0

Abstentions : 0

2017/S05/027

Instauration d'une exonération de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de spectacles vivants.

Entendu l'exposé de Monsieur Rémi MUZEAU, Vice-président en charge des finances de l'Etablissement,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1 : Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

- ① Les théâtres nationaux, à hauteur de 100 %.
- ② Les autres théâtres fixes, à hauteur de 100 %.
- ③ Les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique, à hauteur de 100 %.
- ④ Les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et les chorales, à hauteur de 100 %.
- ⑤ Les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les cafés-concerts, les music-halls et les cirques, à hauteur de 100 %.
- ⑥ Les spectacles musicaux et de variétés, à hauteur d à hauteur de 100 %.
- ⑦ Les lieux de diffusion de spectacles vivants d'une capacité moyenne d'accueil du public inférieure à 1 500 places, à hauteur de 100 %.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes :

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 1 (Monsieur Franck DEBEAUD)

2017/S05/028

Communication du programme d'actions relatif aux porteurs de projet des quartiers prioritaires élaboré en partenariat avec les Communes en politique de la ville.

Entendu l'exposé de Monsieur Yves REVILLON, Premier Vice-président,

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

PREND ACTE :

Article 1^{er} : De la répartition financière de l'enveloppe 2017 des différents contrats de ville et son versement aux porteurs de projet selon les tableaux joints en annexe.

Article 2: La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe : programme d'actions 2017 en faveur des quartiers en politique de la ville situés sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine.

Questions diverses : Pas de question diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à 19 heures 43.



Le Premier Vice-président du Territoire
Boucle Nord de Seine


Yves REVILLON